

Communauté partielle d'exploitation / Conditions préalables

Conditions générales

La constitution d'une communauté partielle d'exploitation engendre de profonds bouleversements pour les exploitations et les familles concernées. D'où l'importance de bien clarifier au préalable l'impact de la collaboration envisagée, en analysant les avantages et les inconvénients économiques sur la base de calculs précis, mais aussi en discutant en détail des conséquences en termes d'organisation et de relations humaines.

- Les partenaires d'une CPE doivent bien s'entendre, ce qui présuppose confiance mutuelle et bienveillance. Ils doivent être capables de planifier et de décider ensemble. Une bonne culture du dialogue doit régner au sein de la communauté, aussi en temps de crise.
- Une grande attention doit être accordée au choix des exploitations partenaires. Les futurs associés et leurs familles s'accordent-ils et visent-ils à peu près les mêmes objectifs? Sont-ils complémentaires en termes de compétences et de préférences, ou se font-ils obstacle, voire concurrence? Le recours à un coach est utile pour accompagner et soutenir le processus de développement d'une CPE.
- Il importe aussi que chaque partenaire réfléchisse au devenir de sa propre exploitation en cas de dissolution de la communauté (planifiée ou intervenant avant terme).

Conditions relatives à l'exploitation

Les exploitations qui veulent former une communauté partielle d'exploitation doivent évidemment se compléter utilement sur le plan opérationnel.

- **Stratégie d'entreprise:** les chefs d'exploitation intéressés à coopérer et leurs familles adhèrent à une stratégie commune pour la communauté d'exploitation. *Veut-on se concentrer sur l'intensification de la production, dégager du temps pour des activités annexes, promouvoir la diversité écologique, travailler si possible avec les techniques les plus modernes, etc.?*
- **Compétences:** les chefs d'exploitation intéressés à coopérer et leurs familles ont parlé franchement de leurs connaissances, compétences et préférences et ont constaté que leur savoir-faire commun renforce le projet de coopération. *Il se peut que les branches de production dans lesquelles les partenaires sont compétents et motivés se complètent idéalement – du genre «à toi l'élevage laitier, à moi les grandes cultures et la culture fourragère.» Il se peut aussi que tous savent et acceptent qui sera plutôt le cerveau et qui plutôt les bras – «Je m'occupe des tâches administratives et toi de la production laitière.» Il se peut encore que les partenaires décident de tout faire ensemble – «car ensemble nous avons plus de 4 bras et 2 cerveaux.»*
- **Travail:** les chefs d'exploitation intéressés à coopérer et leurs familles savent comment investir leur force de travail de manière optimale dans la communauté d'exploitation - *Peut-être que, grâce à la communauté, l'un des partenaires pourra dégager du temps pour un travail associatif qui lui tient à cœur, alors que l'autre pourra se consacrer entièrement à l'agriculture. Ou: avec le retrait des pères et l'augmentation simultanée de la production laitière, les exploitations ne peuvent être gérées durablement par la jeune génération (deux agriculteurs du même village) que dans une communauté d'exploitation.*
- **Bâtiments:** la structure / l'état des bâtiments des exploitations intéressées à coopérer peut inciter les partenaires à développer une stratégie d'entreprise avantageuse pour tous. *Tous les partenaires doivent / veulent rénover leurs étables, que ce soit pour des raisons de conformité aux exigences en matière de bien-être animal, de projets d'agrandissement, de souhaits de modernisation ou pour les trois raisons à la fois. Ou bien: l'étable à vaches laitières de l'un des partenaires convient encore parfaitement à moyen terme, après quelques adaptations, pour l'élevage de jeune bétail et de bétail non laitier, tandis que la construction d'une étable laitière commune permettra de se lancer ensemble dans une production laitière rentable. Ou encore: la situation géographique d'une exploitation ne permet pas l'extension de l'élevage de porcs pour des raisons d'aménagement du territoire, mais avec la coopération d'une exploitation partenaire située loin du village, le projet d'une étable à truies moderne et rationnelle peut être réalisé dans des conditions optimales.*

- **Inventaire et installations:** la dotation en machines, forces tractrices et installations performantes et techniquement à la pointe n'est souvent pas viable financièrement pour une petite ou moyenne exploitation. Elle n'a d'ailleurs guère de sens, car de tels équipements ne peuvent être utilisés efficacement qu'à partir d'un certain volume de production. Dans une communauté d'exploitation par contre, ils peuvent déployer leur effet d'économie de main-d'œuvre et de coûts. *Exemple: trois collègues du même village ayant suivi ensemble la formation de chef d'exploitation rêvent d'une étable spacieuse à stabulation libre équipée de robots laitiers pour remplacer leurs petites étables, locaux de traite et trayeuses. Mais aucun des trois n'a plus de 40 vaches. Dans une communauté d'exploitation, ils peuvent réaliser l'étable rêvée. Ou: un jeune mécanicien sur machines agricoles et agriculteur, très doué pour la mécanique et la technique, a repris une petite exploitation à temps partiel et n'a pas envie de travailler pour un entrepreneur. Dans une communauté d'exploitation avec une grande exploitation combinant élevage laitier, grandes cultures et cultures spéciales dans la commune voisine, il peut seconder le chef d'exploitation, passionné d'élevage bovin, faire valoir ses compétences et utiliser et entretenir les équipements techniques modernes de manière efficiente.*
- **Regroupement parcellaire:** dans l'idéal, les surfaces utiles des exploitations intéressées à coopérer se complètent pour former des unités de surface plus grandes, rendant ainsi la gestion des grandes cultures et des herbages plus facile et plus rationnelle.
- **Méthodes de production:** la coopération envisagée doit également être compatible en termes de méthodes de production. *Si la CPE inclut, par exemple, la garde conjointe de jeune bétail, les bovins ne peuvent bénéficier des programmes SST et SRPA que si les exigences correspondantes sont remplies dans toutes les étables hébergeant le jeune bétail. Ou encore: si une exploitation produit selon les directives de Bio-Suisse, elle ne peut former une CPE qu'avec un partenaire qui est également producteur Bio-Suisse (ou qui est prêt à se convertir au bio).*
- **Organisation entrepreneuriale:** à côté de leur engagement dans la nouvelle unité de production commune, les partenaires de la CPE continuent de gérer leur propre exploitation. Des interactions entre les différentes unités sont pratiquement inévitables. D'où l'importance de comptabilités séparées et d'une claire répartition des animaux et des surfaces entre les unités. La définition de sous-unités cohérentes (surfaces, bâtiments, machines, animaux, activités, etc.) facilite une gestion d'entreprise et une administration claires et transparentes.

Conditions juridiques

Pour en savoir plus sur les conditions juridiques relatives aux CPE:

→ [Communauté partielle d'exploitation / Bases légales \(PDF\)](#)